

Protocole pour les dispenses d'EPS

Pour toute Dispense d'EPS : **VOIR VOTRE PROFESSEUR D'EPS LE MEME JOUR** avec présentation de votre Certificat Médical

ENSUITE :

1°cas : Dispense de 1 à 14 jours

- Passer à la vie scolaire
- Y faire une copie de votre dispense
- Y laisser la copie

→ Ramener l'original visé à votre professeur d'EPS

2°cas : Dispense supérieure à 14 jours

- Passer Voir l'infirmière qui enregistrera votre dispense
 - Passer en suite à la vie scolaire qui fera 2 copies
 - Y laisser une copie
 - Ramener l'autre copie à l'infirmière
- Ramener l'original visé à votre professeur d'EPS

3°cas : En cas de renouvellement(s) de dispenses de moins de 14 jours, vous suivrez la procédure du cas n°2

POUR INFORMATION

Les dispenses sont, généralement, des dispenses d'activité physique et non des dispenses de présence aux cours. C'est le professeur d'EPS qui décidera, en fonction des cas, si l'élève doit assister ou non aux cours d'EPS.

ATTENTION LES TERMINALES ! Si dispense, le Certificat Médical doit être fourni **au plus tard LE JOUR de l'EVALUATION BAC**

Sinon, vous êtes portés « ABSENT » avec attribution de la note 0/20